



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-35

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 29/09/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « GUY CHATEL » POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer les travaux de remise en état du réseau fibre optique « allée des Prés » ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par la société « Guy CHATEL » - 466 route des Contamines – BP 66 – 74130 AYZE :

- Devis n°Q.0677431.1.01 du 21/09/2023 s'élevant à 8 266,50 € HT (soit 9 919,80 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 29/09/2023

Le Maire,

  
Yves MASSAROTTI